

Journal électronique d'information destiné aux personnels Techniques de Laboratoire
Pour recevoir gratuitement cette Newsletter, ou pour vous désinscrire, envoyez un courriel à
sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Mardi 7 septembre : Journée intersyndicale de mobilisation et d'action Contre la réforme des retraites

La réforme proposée par le gouvernement pénalise fortement les salariés et conforte les inégalités sans apporter de solution pérenne.

Pénalisation des salariés ayant commencé à travailler jeunes et de ceux qui ont des carrières discontinues : ils devront attendre 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein en raison du report des âges légaux de départ à la retraite à 62 et 67 ans.

Pénalisation de tous les salariés qui supporteront 85% des efforts financiers alors que les hauts revenus du capital ne participeront à l'effort qu'à la marge.

Pénalisation des personnels aux salaires les plus faibles et tout particulièrement des femmes par la remise en cause des règles de départ des fonctionnaires justifiant de quinze années de service, des mères de trois enfants.

Pénalisation par l'augmentation des cotisations

retraites qui générera une baisse du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires

Pénalisation des générations futures puisque la réforme proposée n'assure pas l'avenir du financement des retraites au-delà de 2018

Pour suivre l'actu sur ce dossier :

[notre site national](#)

Pour toute information sur les lieux et horaires des rassemblements pour les manifestations, rapprochez vous de votre section Sgen-CFDT la plus proche.





C'est la saison de...

Etablir les emplois du temps pour les personnels.

Les textes :

- [décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) modifié par le [décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004](#) qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures
- [circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002](#).

Le personnel technique de laboratoire est soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, notamment au *décret n° 2000-815 du 25 août 2000* modifié par le *décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004* qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures, et en particulier à la *circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002*.

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, l'organisation du travail des personnels de laboratoire comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, les personnels de laboratoire assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Si le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le temps de pause, d'une durée de 20 minutes non fractionnable, doit coïncider prioritairement, sauf refus de l'agent, avec le temps de restauration (pause méridienne), permettant une présence maximale au service des élèves et des enseignants.



A noter : Diverses dispositions ont été prises par les collectivités territoriales pour les personnels ouvriers et de service.

Ces dispositions ne concernent absolument pas les PTL.

Ne pas hésiter à nous contacter en cas de difficulté.



LAUREATS CONCOURS :

Missions, obligations de service, reclassement après concours, etc...

Le Sgen-CFDT peut vous aider.

Contacts : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr ou labo@sgen-cfdt.org

Merci d'indiquer votre grade et votre académie d'exercice.





A SIGNER :

APPEL CITOYEN contre la xénophobie et la politique du pilori

La CFDT appelle à [signer en ligne un "Appel citoyen"](#) refusant toute politique de la peur ou de la haine, et participer à un grand rassemblement citoyen à l'occasion du 140^e anniversaire de la République, le samedi 4 septembre, à 14h00, place de la République à Paris, et partout en France, « *pour dire ensemble notre attachement à la liberté, à l'égalité et à la fraternité qui sont et qui resteront notre bien commun* ».

En savoir plus ? Clic [ICI](#)



Négociation à suivre :

Dans les semaines à venir, une négociation va s'ouvrir sur les moyens mis à disposition des syndicats dans les fonctions publiques. La discussion portera sur les moyens humains, les moyens matériels, les parcours professionnels des élus syndicaux et l'utilisation des nouvelles technologies. Parmi les objectifs de cette négociation, demandée par les organisations syndicales, figure la prise en compte des changements récents tels la création des CHSCT dans les fonctions publiques d'état et territoriales.

[RESPECTÉS]



Vous nous avez demandé...

Qu'est ce que la CNAS ?

Vous trouverez à la fin de cet envoi une fiche pratique sur ce sujet.

Attention : les prestations de la CNAS sont réservées aux adhérents.

Pour adhérer, vous rapprocher de votre section locale, nous contacter ou en ligne en cliquant ci-dessous :





Dans l'agenda :

19 septembre : concert de soutien aux travailleurs et familles sans papiers à Bercy.

Réservation des places et signature de la pétition en ligne : www.rocksanspapiers.org

29 septembre : Euromanifestation à Bruxelles « Non à l'austérité, priorité à la croissance et à l'emploi ». Plus d'infos ? www.etuc.org/a/7406

7 octobre : Quatrième journée mondiale pour le travail décent à l'appel de la Confédération Syndicale Mondiale

Toute l'équipe du Sgen-CFDT vous souhaite une bonne rentrée !



Une information sous le signe du développement durable !

Fidèles à nos engagements en faveur du développement durable, nous vous demandons de bien vouloir ne pas imprimer inutilement ce document et de le diffuser le plus possible par voie électronique.

Si besoin une impression recto verso diminue considérablement la consommation de papier !

- Vous pensez que les personnels techniques de laboratoire ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen). Vous trouverez un bulletin d'adhésion en vous rendant à l'adresse ci-dessous

<http://www.sgen-cfdt.org/actu/adhesion.php3>

Positions nationales du Sgen - CFDT sur : www.sgen-cfdt.org.



Fiche pratique : La CNAS

- 2010 -

La Caisse Nationale de l'Action Syndicale (CNAS) n'est pas qu'une caisse de grève. Elle est un outil financier de mutualisation des moyens au service de l'adhérent, des militants et des structures.

Cette caisse a été créée en 1974.

Pour l'adhérent de plus de 6 mois de cotisation :

Prestation à compter du 3^{ème} jour de grève : La CNAS a repris à son compte la vocation des caisses de solidarité avec les adhérents en grève. Cette prestation mobilise encore aujourd'hui 28% du budget de la CNAS. Elle permet de percevoir à partir du troisième jour de grève une indemnité fixée aujourd'hui de 16 € par jour.

La CNAS est alimentée par un prélèvement de 8,6% sur la cotisation. En 2006, cela représente une somme de 5,4 millions d'euros.

Nos règles internes prévoient que le montant de la réserve doit correspondre à l'indemnisation de 10 jours de grève pour chaque adhérent, soit un montant actuel de 128 millions d'euros.

Assurance « vie professionnelle » qui prend en charge, pour les adhérents de plus de 6 mois, des frais qui pourraient découler de leur mise en cause dans l'exercice de leur métier, dès lors que la faute n'est pas intentionnelle. Les adhérents CFDT bénéficient d'une assistance juridique qui leur permet d'être défendus devant une juridiction pénale, civile ou administrative, lorsqu'ils sont mis en cause personnellement dans leur activité professionnelle.

Soutien juridique = Une aide à la défense des droits : les adhérents peuvent également, grâce à cet outil, mener des recours juridiques pour défendre leurs droits devant les conseils de prud'hommes, le tribunal administratif ou encore les tribunaux d'instance ou de sécurité sociale. Ils disposent pour cela du soutien d'un avocat ou d'un défenseur agréé.

Assurance « vie professionnelle » qui prend en charge, pour les adhérents de plus de 6 mois, des frais qui pourraient découler de leur mise en cause dans l'exercice de leur métier, dès lors que la faute n'est pas intentionnelle.

Pour les militants :

La CNAS sert d'outil aux militants **victimes de la répression patronale** : en cas de licenciement ou sanction en lien avec l'action syndicale, la CNAS apporte une aide financière remboursable parallèlement à l'aide juridique.

Assurance « vie syndicale » couvre les dommages corporels éventuels des militants en dehors de leur entreprise ou administration à l'occasion d'une formation ou de toute autre initiative CFDT.

Pour les structures :

Prise en charge des dossiers de **défense du droit syndical** lorsque celui-ci est remis en cause ou relevant de l'intérêt général ou collectif (droit du travail, accords de branches ou d'entreprise...)

Contrat défenseur

Prestation « action »



Besoin de plus d'infos ? sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr



Vous pouvez adhérer en ligne !



Télécharger et calculer sa cotisation

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée.